

Règlement intérieur

Le présent règlement s'applique à tous les élèves, durant toute la durée de leur formation dans l'établissement.

Horaires

L'école de conduite est ouverte du mardi au samedi de 9h30 à 19h, sauf les jours fériés, congés et circonstances exceptionnelles mentionnées sur le local. L'accueil à l'école de conduite a lieu pendant les heures de formation en salle et sur rendez-vous. Lorsque l'enseignant est en leçon de conduite, il est joignable par téléphone ou sur répondeur.

Inscription dans l'établissement

Toute inscription doit obligatoirement être précédée d'une évaluation du nombre d'heures nécessaires à la formation. Une demande de permis de conduire de la catégorie concernée et une fiche de renseignements seront remplis à l'école de conduite. Cette demande sera déposée en préfecture par l'établissement avec les pièces justificatives nécessaires. Les renseignements seront certifiés exacts par le candidat. L'inscription implique l'acceptation des termes du contrat de formation, le respect du présent règlement, des tarifs et des modalités de règlement définis à l'inscription. Pour servir de dépôt de garantie, la demande de permis de conduire (02), ne sera restituée à la condition que le solde du montant de la formation ait été versé.

Modalités de règlement

Le candidat est tenu de régler à l'école de conduite les sommes dues, conformément au mode de règlement établi à l'inscription et qui est mentionné sur le contrat et avoir réglé la totalité lors du passage de l'examen pratique.

Discipline commune

> Travail

La présence et la participation à chacune des séances de formation sont nécessaires. Un travail personnel et sérieux à la maison doit compléter ce qui est vu à l'école de conduite.

> Dégâts matériels

Les élèves sont tenus de respecter les lieux dans lesquels se déroulent les séances de formation. Il est interdit d'écrire sur les tables, chaises, murs... Il est interdit de toucher au matériel pédagogique sans autorisation de l'enseignant. Toute dégradation entraînera une réparation ou remboursement par l'élève. L'établissement n'est pas responsable des objets personnels des élèves.

> *Le respect d'autrui et du cadre de vie*

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Le respect des personnes contribue au climat de travail. Il se manifeste par l'habillement, le respect de l'opinion et des erreurs d'autrui, et, bien sur, le calme. Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les séances de formation. En particulier, il est interdit d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux, comme quitter les séances de formation sans motif.

Hygiène et sécurité

> *Consignes de sécurité*

La prévention des risques d'accident et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité. Tous les élèves doivent connaître les consignes de sécurité, en particulier les consignes incendie affichées dans l'établissement.

> *Détention d'objet ou matériels divers*

Il est formellement interdit d'introduire dans l'établissement des objets dangereux (couteaux, pétards, bombes lacrymogènes...), et des animaux.

> *Nourriture, chewing gum*

En vue de respecter la propreté des lieux, il est interdit de manger dans l'établissement. De même, les chewing gum seront jetés dans les poubelles avant de s'installer en salle de cours.

> *Tabac, drogues*

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions de l'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les locaux et le véhicule d'enseignement. Le trottoir doit également rester propre de tout mégot. Par respect pour ses voisins et l'enseignant, éviter de fumer juste avant un rendez-vous. L'usage et/ou la détention de toute drogue sont formellement interdits et passibles de poursuites pénales et donc expressément interdits au sein de l'école de conduite.

Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par l'enseignant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de sanctions progressives : avertissement oral, avertissement écrit, exclusion définitive.

Déroulement de la formation au permis de conduire

> L'évaluation du candidat

Conformément à la réglementation en vigueur, avant l'entrée en formation, l'école de conduite évalue le niveau du candidat et notamment le nombre d'heures prévisionnel de la formation qui suppose un suivi sérieux, régulier et sans interruption. Ce volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre l'école et le candidat, selon l'évolution de son apprentissage.

> Contrat de formation

A l'inscription du candidat, un contrat de formation sera établi entre l'école de conduite et l'élève. Ce contrat a pour objet, l'apprentissage de la conduite d'un véhicule terrestre à moteur. L'objectif sera d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr, afin qu'il puisse être présenté à l'épreuve théorique ainsi qu'à l'épreuve pratique du permis de conduire.

> Le livret d'apprentissage

L'école de conduite fournit un livret de conduite qui est propriété de l'élève, il est obligatoire pour toute leçon de conduite. Le livret doit pouvoir être présenté en cas de contrôle par les forces de l'ordre ou les services du ministère des transports. En conséquence, la non présentation du livret peut entraîner l'annulation de la leçon de conduite, qui reste due. L'élève doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l'enseignant.

Séances de formation

> Retard ou absence

Lorsqu'un élève ne peut se présenter au lieu de rendez-vous à l'heure prévue, l'élève ou toute personne responsable doivent immédiatement prévenir l'enseignant. La responsabilité de l'établissement n'est effective que lorsque l'élève a rejoint son enseignant. L'établissement s'engage à contrôler la présence de l'élève mineur aux séances prévues dans le calendrier de formation et avertir immédiatement ses responsables en cas d'absence.

> Calendrier de formation

Le calendrier prévisionnel de formation des séances pratiques est établi par l'école de conduite en concertation avec l'élève et lui est communiqué par l'intermédiaire d'un calendrier papier. L'établissement et l'élève s'engagent à respecter ce calendrier. Toute leçon non décommandée 48 heures à l'avance sera facturée et due (sauf cas de force majeure dument constatée et prouvée). L'établissement se réserve le droit, en cas de force majeure d'annuler des séances de formation sans préavis.

> Séance de formation

Les séances sont dispensées par un formateur diplômé d'Etat. L'école de conduite délivre une formation conforme aux objectifs contenus dans le programme de formation national et énuméré dans les étapes de formation du livret d'apprentissage.

Une séance théorique a une durée d'une heure. Chaque séance comporte un cours sur la réglementation du code de la route et/ou les bonnes pratiques en conduite. Des séances de test et de cours peuvent être organisées, en autonomie sans enseignant.

Une séance de pratique a une durée d'une heure. Répartie de la façon suivante : - 5 minutes de définition d'un objectif du livret d'apprentissage. - 50 minutes de conduite effective pour travailler le ou les objectifs retenus. - 5 minutes de bilan et commentaires pédagogiques. Certaines séances de conduite sont réalisées sur un simulateur de conduite.

Le départ et l'arrivée de la séance de conduite se fait à l'école de conduite sauf accord préalable de prise à domicile. Dans ce cas, le temps de trajet sera décompté comme temps de leçon.

Présentation aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire

L'école de conduite s'engage à présenter ses élèves aux épreuves du permis de conduire, sous réserve que les quatre étapes de synthèse aient été validées et que l'élève ait atteint le niveau requis, ceci dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration. Si le candidat décide de ne pas se présenter à une épreuve, il devra en avertir l'établissement au minimum deux semaines à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette prestation. En cas d'échec, le délai administratif de représentation de 15 jours devra être respecté. Une place d'examen complémentaire sera proposée en fonction des places disponibles et du niveau de l'élève. Seul le responsable de l'établissement prendra la décision de représenter un candidat, qui ne pourra en aucun cas obtenir une place supplémentaire s'il n'a pas progressé ou s'il ne vient pas à ses leçons de conduite régulièrement. Pour le passage des épreuves du permis de conduire, une pièce d'identité en cours de validité, ainsi que le livret d'apprentissage (pour l'épreuve pratique uniquement) sont obligatoires.